



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 27 JANVIER 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER, M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM, Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU,
~~M. David VANNEVEL~~, M. Thibaut DE COSTER,
Mme Valérie ZUNE, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Yvan MARTIN~~, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, Mme Séverine SNAUWAERT, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de M. Philippe KNAEPEN, Président.

Sont présents avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusés : Messieurs Yvan MARTIN et David VANNEVEL, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. INTERPELLATIONS : Interpellation de Madame Angelina MINNE
2. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2024
3. INFORMATIONS
4. CONSEIL COMMUNAL : Déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement – Prise d'acte

5. CONSEIL COMMUNAL : Déclaration de politique communale 2024-2030 – Adoption – Décision
6. AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2025 (exercice 2024) – Approbation – Décision
7. AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2025 (exercice 2024) – Approbation – Décision
8. CIRCULATION ROUTIERE : Ancien règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation Place des Combattants à Viesville - Abrogation - Décision
9. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2025 – Modification – Décision
10. FINANCES : Dessaisissement d'un véhicule trouvé sur le territoire communal - Transfert de propriété - Décision
11. FINANCES : Octroi de subventions en nature en 2024 par le Collège communal – Rapport – Prise d'acte
12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Renouvellement - Décision
13. DEVELOPPEMENT RURAL : Convention-exécution 2021-A – Mise en place d'un réseau lent pour favoriser l'accès entre les villages : phase 2 : Création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe – Renonciation à la subvention – Décision
14. TRAVAUX COMMUNAUX : PCDR2 - Convention-exécution 2020-A - Création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL à Luttre (rue du Pont-Neuf) - Eclairage public - Réalisation d'un projet d'amélioration de l'éclairage public - Dossier subsidié - Délibération de principe - Décision
15. TRAVAUX COMMUNAUX : Programmation FEDER 2021-2027 : Marché public de services - Désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux de création d'un réseau cyclable de liaisons supracommunales - Choix de mode de passation et conditions - Décision - Approbation
16. PLAN CLIMAT 2030 : Appel à projets de l'European City Facility (EUCF) pour le développement d'investissements en énergies renouvelables - Introduction d'une candidature - Prise d'acte

HUIS CLOS

17. PLAN DE COHESION SOCIALE : Conseil Communal des Enfants – Désignation des membres pour l'année scolaire 2024-2025 – Approbation – Décision
18. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'un excédent de voirie désaffecté sis en bordure de la rue de Courcelles à 6230 Pont-à-Celles - Projet d'acte - Approbation - Décision

19. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'une parcelle de terrain désaffectée jouxtant la parcelle cadastrée 6e division section A n°409 V sise rue d'Azebois à Thiméon - Projet d'acte - Approbation - Décision
20. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'une parcelle de terrain désaffectée jouxtant la parcelle cadastrée 6e division section A n°409 W sise rue d'Azebois à Thiméon - Projet d'acte - Approbation - Décision
21. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une emprise de droit nouvellement cadastrée sur Pont-à-Celles 6e division section A n°481 A sise rue d'Azebois à Thiméon - Projet d'acte - Approbation - Décision
22. PATRIMOINE COMMUNAL : Validation d'un plan de mesurage et de division du domaine public au droit de la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles 1ère division, section A, n° 942 B sise rue Lehot - Approbation - Décision
23. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'un excédent de voirie désaffecté situé rue Lehot à Pont-à-Celles - Décision de principe - Approbation - Décision
24. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl « Centre Culturel de Pont-à-Celles » – Convention – Approbation – Décision
25. RESSOURCES HUMAINES : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Voirie » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
26. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice primaire définitive, et ce du 14 au 21/02/2024 - Décision
27. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 2 périodes à l'école de Viesville, implantation Thiméon, et ce à partir du 19/11/2024 - Ratification - Décision
28. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande de modification de la disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) d'une institutrice maternelle définitive, et ce à partir du 01/04/2025 – Ratification - Décision
29. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique pour 12 périodes aux écoles communales de Viesville (4 périodes) et de Luttre (8 périodes) à partir du 6 janvier 2025, et ce dans le cadre d'une réaffectation par la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial - Ratification - Décision
30. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 06/12/2024 – Ratification - Décision
31. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Viesville (4 périodes) et de Luttre (8 périodes), et ce à partir du 06/01/2025 – Ratification - Décision

32. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 09/12/2024 – Ratification - Décision
33. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 10/12/2024 – Ratification - Décision
34. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, et ce à partir du 18/11/2024 – Ratification - Décision
35. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce à partir du 19/11/2024 (ouverture) – Ratification - Décision
36. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce à partir du 19/11/2024 – Ratification - Décision
37. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre et ce le 08/11/2024 – Ratification - Décision
38. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce le 08/11/2024 – Ratification - Décision
39. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce le 28/11/2024 – Ratification - Décision
40. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce le 28/11/2024 – Ratification - Décision
41. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 8 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 02/12/2024 – Ratification - Décision

1. INTERPELLATIONS : Interpellation de Madame Angelina MINNE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment ses articles 71, 73 et 74 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2024 de Madame Angelina MINNE, par lequel elle introduit une demande d'interpellation au Conseil communal, ainsi que le texte de celle-ci ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal précise, en son article 73, les conditions de recevabilité des demandes d'interpellation ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2024 décidant de déclarer recevable la demande d'interpellation déposée par Madame Angelina MINNE, telle qu'adressée par courrier daté du 13 décembre 2024, et en conséquence de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du mois de janvier 2025 ;

Considérant que l'interpellation susvisée est rédigée comme suit :

" Lors de promenades avec mon chien dans le petit bosquet situé entre l'école du Centre (Rue Célestin Freinet, Pont-à-Celles) et le chemin de fer, j'ai constaté que de nombreux débris jonchent le sol et principalement autour des terrains affectés aux activités sportives de l'établissement scolaire.

J'ai pris l'initiative de ramasser ces déchets autour d'une partie des clôtures limitant les terrains de basket et de football et j'en ai informé la Conseillère en environnement pour qu'elle fasse enlever les sacs ayant servi à ce ramassage.

Par ailleurs, je souhaite aussi signaler que des buissons et arbrisseaux épineux freinent l'entretien de ces zones.

Dans le cadre de la politique zéro déchet poursuivie par notre commune, je suis surprise d'un tel constat. Ici, il ne s'agit pas de dépôt clandestin mais bien de débris (emballages de friandises, canettes, berlingots, bouteilles...). Il semble que les élèves de l'école ainsi que les enfants qui fréquentent les plaines de jeux s'en débarrassent lorsqu'ils occupent l'endroit. Face à ces comportements délétères pour l'environnement et contraire à la politique zéro déchet de notre commune, ne conviendrait-il pas de placer des poubelles autour des terrains de sport ?

Et complémentaiement, ne serait-il pas nécessaire de conscientiser davantage et responsabiliser les usagers des lieux à ces incivilités ? " ;

Considérant que l'interpellante a exposé son interpellation à l'invitation du Président de séance, dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée ;

Considérant que le Collège communal a formulé la réponse suivante à l'intéressée, par l'intermédiaire du Bourgmestre :

"Madame Minne,

Le Collège communal a bien réceptionné votre demande d'interpellation en date du 13 décembre dernier et vous en remercie.

Concernant tout d'abord les faits :

Nous avons pu constater qu'ils sont avérés.

En effet, une visite sur les lieux a rapidement permis aux agents constatateurs de conclure qu'il s'agissait bien de déchets provenant de la cour de notre établissement scolaire.

Concernant vos demandes et attentes :

Le placement de poubelles dans la cour et la demande de responsabilisation des usagers des lieux.

Je peux vous confirmer que dès après votre contact le 9 décembre avec la conseillère en environnement, cette dernière a écrit au directeur de l'école afin de lui demander si des poubelles étaient présentes et/ou s'il fallait prévoir d'autres poubelles. La direction a répondu le jour même que des poubelles étaient installées.

Concernant les actions qui seront entreprises :

Nous allons suggérer, demander à l'ensemble de nos directions d'école de sensibiliser une fois encore nos élèves et les conscientiser de l'importance d'utiliser les poubelles à disposition dans nos différentes cours d'écoles et qu'un travail de prévention et de sensibilisation est et sera encore mené auprès des élèves de l'entité par le plan zéro déchets.

En conclusion, vous pourrez très rapidement lire la Déclaration de Politique Communale de la majorité communale qui insiste sur l'aspect propreté de nos villages et vous indiquer que la propreté constitue un des piliers de notre plan stratégique qui sera examiné par le Conseil communal dans les prochains mois.

Je vous remercie.

Considérant que l'interpellante a ensuite formulé la réplique suivante, telle qu'elle a été synthétisée par le Directeur général, lue à l'interpellante et validée par celle-ci avant transcription dans le présent procès-verbal :

" Je prends acte de votre déclaration et vous remercie de votre écoute à tous. Je voudrais ajouter qu'il s'agit probablement aussi des plaines de jeux, où l'ambiance est sans doute différente des périodes habituelles" ;

PREND ACTE de l'interpellation déposée par Madame Angelina MINNE, telle qu'adressée par courrier daté du 13 décembre 2024 et exposée en séance.

PREND ACTE de la réponse du Collège communal telle que transcrite ci-dessus.

PREND ACTE de la réplique de l'interpellante, synthétisée comme suit par le Directeur général puis lue et validée oralement par l'interpellante avant transcription dans le procès-verbal :

" Je prends acte de votre déclaration et vous remercie de votre écoute à tous. Je voudrais ajouter qu'il s'agit probablement aussi des plaines de jeux, où l'ambiance est sans doute différente des périodes habituelles".

TRANSMET copie de la présente délibération à l'interpellante.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

2. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2024

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2024 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2024 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Prend acte des courriers et informations suivants :

- Commune de Pont-à-Celles - Décisions prises par le Collège communal en application de la délégation du Conseil communal en matière de personnel contractuel - Du 2/12/2024 au 10/1/2025
- SPW - 3 janvier 2025 - Conseil communal du 10 septembre 2024 - Modification du Règlement d'ordre intérieur - Tutelle générale d'annulation - Exécutoire
- SPW - 20 décembre 2024 - Remembrement de Rêves - Déclaration de créance 2024/6
- SPW - 20 décembre 2024 - Remembrement de Rêves - Déclaration de créance 2024/12
- Filière Bois Wallonie - 18 décembre 2024 - Attestation de participation au Certificat de groupe PEFC
- SPW - courriel reçu le 30 décembre 2024 via Nemo - Circulaire relative à la prolongation des délais pour la programmation PIC et PIMACI 2022-2024 et préparation de la réforme des mécanismes de subvention
- SPW - courriel reçu le 30 décembre 2024 via Nemo - Balise d'emprunt - Ratio d'endettement - Circulaire modificative de la circulaire budgétaire 2025
- IGRETEC - 17 décembre 2024 - S3 "Participations énergétiques" - 2ème acompte de l'exercice 2024
- SPW - courrier reçu le 23 décembre 2024 - Stratégie wallonne de la commande publique responsable - Etude sur le fonctionnement du processus d'achats publics au sein des pouvoirs adjudicateurs locaux wallons

- SPW - 19 décembre 2024 - Circulaire complémentaire relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes GSM
- SPW - 13 décembre 2024 - Demande de permis d'urbanisme - Construction d'un abri vélo sécurisé aux abords de la gare de Luttre et implantation d'ascenseurs sur quais - Décision du Fonctionnaire délégué
- Fédération Wallonie-Bruxelles - courrier reçu le 16 décembre 2024 - Bibliothèque locale de Pont-à-Celles - Subventions 2024 - Liquidation de la 2ème tranche (15%)
- Angelina MINNE - 13 décembre 2024 - Demande d'interpellation au Conseil communal
- Zone de secours Hainaut-Est - Procès-verbal du Conseil de zone du 22 novembre 2024
- Zone de secours Hainaut-Est - Procès-verbal du Conseil de zone du 13 décembre 2024
- SPW - 6 décembre 2024 - Circulaire relative à la réforme des services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicule de petite capacité
- CENEO - 9 décembre 2024 - Centrale d'Achat d'Energie - Evolution des prix des marchés de l'énergie
- Croix-Rouge de Belgique - 5 décembre 2024 - Don - Remerciements
- M. Michel RADEMAKERS - 4 décembre 2024 - Désignation du Chef de groupe Ecolo
- Lettre-pétition des riverains du "Hameau des Bois" - Reçue le 5 décembre 2024 - Non au projet de repowering éolien
- IGRETEC - 5 décembre 2024 - Contrat-cadre en efficacité énergétique - Facture, déclaration de créance et rapport de visite
- Province de Hainaut - 4 décembre 2024 - Centrale d'Achat H.I.T. Hain'EAU
- SPW - 2 décembre 2024 - Implanter trois éoliennes le long de l'autoroute A54 sur la commune de Pont-à-Celles - LUMINUS - Procédure Préalable à une Etude d'Incidence sur l'Environnement
- Désignation des communes - Courrier commune
- SPW - Arrêté du 4 décembre 2024 - Modification budgétaire n°2024-2 - Réformation
- SPW - Arrêté du 26 novembre 2024 - Diverses redevances - Approbation
- SPW - Arrêté du 26 novembre 2024 - Diverses taxes - Approbation
- SPW - 3 décembre 2024 - Articles D.I.7 à D.1.10 et R.I.10.5 du Code du développement territorial
- Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2024
- AWaP - 3 décembre 2024 - Expositions itinérantes - Courrier d'information
- ONE - 25 novembre 2024 - Eveil culturel subventionné 2025 dans les structures d'accueil de la petite enfance
- SPW - 4 décembre 2024 - Complément régional 2024
- SPW - 26 novembre 2024 - Actualisation prévisions budgétaires 2025-2030
- SPW - Reçu le 5 décembre 2024 - Questions/Réponses sur la Réforme ART60§7/ART61 - Version du 26 novembre 2024
- SPW - 3 décembre 2024 - Construire et exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une cabine électrique (cabine de tête) et deux transformateurs sur le territoire communal de Courcelles ainsi que poser des câbles de raccordement entre les éoliennes et la cabine de tête, créer un chemin d'accès et quatre aires de manutention - Projet éolien de Bernimont - ELICIO SA - Recours sur une décision relative à une demande de permis unique - Notification au requérant de l'envoi du RS au Ministre
- asbl Contrat de Rivière Senne - 25 novembre 2024 - Représentation
- CENEO - 29 novembre 2024 - Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024
- SPW - 25 novembre 2024 - Projet de construction du nouvel hôpital de Nivelles avec parking d'une capacité supérieure à de 750 emplacements - CHU HELORA à 1400 Nivelles - Procédure Préalable à une Etude d'Incidence sur l'Environnement - Désignation des communes susceptibles d'être affectées par le projet
- Province de Hainaut - 19 novembre 2024 - Subvention au fonctionnement de la bibliothèque locale

- SPW - 20 novembre 2024 - Demande d'un permis unique - Aménager un terrain, construire et exploiter un centre de regroupement, de tri, de pré-traitement (de déchets inertes et de terres excavées) et de valorisation de déchets inertes (centrale à béton) et un centre logistique de camions (zone de lavage, zone de ravitaillement et zone de parking) - VDRT - Rue de la Machine à 6041 Charleroi (Gosselies) - Plans modificatifs introduits en cours d'instruction - Notification recevabilité et demande d'enquête publique
- A.L.E. Pont-à-Celles asbl - 19 novembre 2024 - Renouvellement des organes statutaires suite aux élections du 13 octobre 2024
- SPW - 19 novembre 2024 - Directive-cadre sur l'eau - Quatrième cycle de Plans de gestion - Enquête publique sur les propositions de calendrier et de programme de travail ainsi que les enjeux majeurs "questions importantes" en matière de gestion de l'eau
- SPW - 21 novembre 2024 - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue d'Azebois - Approbation
- SPW - 19 novembre 2024 - Energie - Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique - Déclaration du gestionnaire de réseau : Ores Assets Hainaut (IEH-IGH) - Notification définitive - Année 2024
- UCLouvain, Université de Namur, ULB, UMONS, Liège Université - 6 novembre 2024 - Renforcer les compétences de votre administration en matière de participation citoyenne ?
- SPGE - 18 novembre 2024 - Pont-à-Celles - Plan d'Investissement Communal 2022-2024 SPGE
- Travaux d'égouttage conjoints subsidiés (SPW-MI)

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. CONSEIL COMMUNAL : Déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement – Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-2, L1522-4 et L1523-15 ;

Considérant que les conseils d'administration des ASBL communales sont composés à la proportionnelle du Conseil communal, en tenant compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que les Comité de gestion des associations de projet et les conseils d'administration des intercommunales sont composés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées, en tenant compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que le membre du Conseil communal qui souhaite s'apparenter ou se regrouper doit faire une déclaration individuelle, même s'il(elle) est élu(e) sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du membre du Conseil communal ; qu'elles sont donc valables pour six ans et ne peuvent être modifiées, sauf si le membre du Conseil est exclu ou démissionne de son groupe politique ;

Considérant l'information portée aux membres du Conseil communal à ce sujet en séance du 2 décembre 2024 ;

Considérant que Mesdames et Messieurs Marie DEMEURE, Adrien GODART, Valérie LAUWENS, Yvan MARTIN, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Philippe KNAEPEN et Philippe PIETERS ont signé une déclaration individuelle par laquelle chacun(e) s'apparente au groupe politique MR ;

Considérant que Mesdames et Messieurs Romuald BUCKENS, Carl LUKALU, Charlotte PREVOT, Amandine SAUTIER, Séverine SNAUWAERT, Emmanuel VAN LANDEGHEM et Valérie ZUNE, ont signé une déclaration individuelle par laquelle chacun(e) s'apparente au groupe politique PS ;

Considérant que Mesdames et Messieurs Séverine CONREUR, Anne DRUINE, Alexis HELLIN, Pierre MATHELART, Marie-France PHILIPPE et David VANNEVEL ont signé une déclaration individuelle par laquelle chacun(e) s'apparente au groupe politique LES ENGAGES ;

Considérant que Mesdames et Monsieur Thibaut DE COSTER, Carine NEIRYNCK, Marie RIQUET et Luc VANCOMPERNOLLE ont signé une déclaration individuelle par laquelle chacun(e) s'apparente au groupe politique IC - INTERETS CITOYENS ;

Considérant que Monsieur Michel RADEMAKERS a signé une déclaration individuelle par laquelle il s'apparente au groupe politique ECOLO ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE des déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement suivantes :

- Monsieur Philippe PIETERS : MR
- Madame Marie DEMEURE : MR
- Monsieur Adrien GODART : MR
- Madame Valérie LAUWENS : MR
- Monsieur Yvan MARTIN : MR
- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON : MR
- Monsieur Philippe KNAEPEN : MR
- Madame Charlotte PREVOT : PS
- Madame Amandine SAUTIER : PS
- Madame Séverine SNAUWAERT : PS
- Madame Valérie ZUNE : PS
- Monsieur Carl LUKALU : PS
- Monsieur Romuald BUCKENS : PS
- Monsieur Emmanuel VAN LANDEGHEM : PS
- Madame Séverine CONREUR : LES ENGAGES
- Madame Anne DRUINE : LES ENGAGES
- Monsieur Alexis HELLIN : LES ENGAGES
- Monsieur Pierre MATHELART : LES ENGAGES
- Madame Marie-France PHILIPPE : LES ENGAGES
- Monsieur David VANNEVEL : LES ENGAGES
- Monsieur Michel RADEMAKERS : ECOLO
- Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE : INTERETS CITOYENS
- Madame Marie RIQUET : INTERETS CITOYENS

- Madame Carine NEIRYNCK : INTERETS CITOYENS
- Monsieur Thibaut DE COSTER : INTERETS CITOYENS

COMMUNIQUE la présente délibération :

- aux intercommunales dont la commune est membre ;
- aux asbl communales dont la commune est membre ;
- à la SRL "Les Jardins de Wallonie".

PUBLIE la présente délibération sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

5. CONSEIL COMMUNAL : Déclaration de politique communale 2024-2030 – Adoption – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-27 § 1^{er} ;

Considérant la désignation de Echevin(e)s en séance du 2 décembre 2024 ;

Considérant que le Collège communal doit, dans les deux mois après la désignation des Echevin(e)s, soumettre au Conseil communal une Déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu la Déclaration de politique communale 2024-2030 soumise par le Collège communal au Conseil communal ;

Considérant la présentation de cette Déclaration de politique communale 2024-2030 par le Bourgmestre et les répliques des groupes LES ENGAGES PAC (par Messieurs Pierre MATHELART et Alexis HELLIN), IC (par Monsieur Thibaut DE COSTER), ECOLO (par Monsieur Michel RADEMAKERS) et PS (par Monsieur Romuald BUCKENS) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 10 contre (MATHELART, PHILIPPE, DRUINE, CONREUR, HELLIN, VANCOMPERNOLLE, NEIRYNCK, DE COSTER, RIQUET, RADEMAKERS)

Article 1

D'adopter la Déclaration de politique communale 2024-2030 telle que reprise ci-après :

Déclaration de politique communale 2024 - 2030

Nous avons le plaisir de vous présenter la déclaration de politique communale, fruit d'un long processus de réflexions, de rencontres, d'analyses des programmes proposés par les groupes politiques présents au conseil communal et de suggestions citoyennes.

Le 13 octobre dernier, les habitantes et habitants de notre commune ont massivement exprimé leur préoccupation pour des thématiques qui dépassent même nos limites communales : la propreté, la mobilité et la sécurité. Ces trois axes majeurs seront au centre de nos préoccupations, sans oublier la participation citoyenne, élément crucial des futures politiques communales, ainsi que bien évidemment la poursuite du Plan Climat 2030.

La majorité MR-PS partage l'idée que la participation est un élément essentiel du bien-vivre ensemble. La co-construction des projets communaux sera le fondement de la politique menée durant cette législature.

Des réunions d'information et de concertation seront organisées régulièrement, tantôt pour présenter des projets, tantôt pour écouter les suggestions des habitants.

Des rencontres seront organisées avec les opérateurs extérieurs (Tibi, Zone de secours, Zone de police) aux fins d'améliorer encore les services rendus. Nous pensons notamment à la protection de nos plus jeunes aux abords de nos écoles par une présence policière renforcée (Zone Brunau) ou encore une collecte des déchets ménagers en dehors des heures d'arrivées scolaires (Tibi).

Des aides seront systématiquement sollicitées au niveau de la Région wallonne dans le cadre du développement de nouveaux projets. Nous pensons ici aux subsides que nous demanderons dans le cadre de la refonte de notre Plan Communal de Mobilité, du PCDR, du clubhouse, . . .

Notre commune est un exemple en matière d'enseignement depuis plusieurs décennies. Cet engagement en faveur d'un apprentissage de qualité, accessible à tous, sera poursuivi avec une quête constante d'excellence. En outre, nous étudierons les opportunités de coopérations supracommunales (nous pensons ici à l'accessibilité pour nos plus jeunes aux piscines). L'accueil de la petite enfance, autre pôle important, sera également étendu sur notre territoire.

Après d'importants investissements communaux ces dernières années - rappelons ici la nouvelle crèche à Viesville, la bibliothèque communale, la rénovation des bâtiments scolaires et plus récemment la maison rurale - nous nous concentrerons désormais sur le sport, avec l'investissement majeur de la législature pour le nouveau clubhouse du club de football et la préparation des conditions permettant de se doter à terme d'un deuxième hall des sports.

La maison rurale, pôle culturel annexe de celui de Liberchies, et dont l'inauguration aura lieu en 2025, sera mise à disposition de toutes les associations de notre commune, sous la gestion du Centre culturel.

Un autre axe de la politique communale concerne le service des travaux, qui sera déménagé pour mieux accueillir son personnel et répondre aux besoins essentiels du bon fonctionnement de notre commune et de sa population.

Le rôle de notre commune dans le logement sera principalement articulé autour des actions de la société de logement « Les Jardins de Wallonie ». Nous veillerons à ce que les projets et les rénovations du bâti existant se développent harmonieusement sur notre territoire.

Le projet majeur sera la réhabilitation et la reconversion du grand Hall (11 000 m²), sur le site de l'Arsenal par le biais d'un partenariat public-privé, avec la volonté d'une concrétisation avant la prochaine échéance électorale. La commission "Aménagement du territoire" sera réunie au premier semestre 2025 pour débattre de la feuille de route de ce site, une fois l'analyse des sols et son plan d'assainissement approuvés par la Direction de l'Assainissement des sols de la Région wallonne.

Le développement économique est crucial pour notre commune : outre le maintien des TPE-PME existantes, nous devons désormais privilégier le développement de la zone d'activités aux abords de Tréviesart, offrant un potentiel significatif pour les entrepreneurs.

Le développement durable sera une priorité avec le Plan Climat 2030. Les audits sont presque tous réalisés, et il nous reste à équiper nos infrastructures publiques tout en soutenant le projet de Plateforme Rénovation Logement.

Les études relatives aux inondations sont désormais terminées. La mise en œuvre des recommandations (création de Zones d'Immersion Temporaire) constitue une priorité pour le Collège communal. Cette politique sera menée en bonne intelligence avec les agriculteurs. Les espaces verts seront maintenus, voire étendus et mieux entretenus, notamment le parc urbain de Pont-à-Celles et l'espace-rencontre situé à Luttre.

Notre troisième Programme Communal de Développement Rural sera bouclé et soumis au Gouvernement wallon avant la mi-législature afin de permettre, notamment, des améliorations du cadre de vie et de la sécurité des usagers lents dans les villages.

Les seniors feront l'objet d'une attention particulière avec des initiatives telles que la lutte contre la fracture numérique, des rencontres dans les maisons de village, des repas et un voyage annuel, reflétant l'ambition du nouveau collège Communal. Un encouragement à la création de logements adaptés aux besoins spécifiques de nos aînés sera également réalisé aux travers des réunions préalables au dépôt de demandes de permis d'urbanisme et aux décisions sur ces dernières.

Cet ambitieux programme ne pourra se réaliser qu'avec un personnel communal motivé et orienté vers la population. Notre objectif est de permettre à ce personnel de s'épanouir et de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, un référent bien-être animal sera désigné au sein de l'administration.

La déclinaison de cette déclaration, projet par projet, se fera dans le cadre de l'adoption du Programme Stratégique Transversal (PST) par le présent Conseil dans les mois à venir.

En conclusion, la nouvelle majorité souhaite être pragmatique, à l'écoute de toutes et de tous, en privilégiant la transparence dans les décisions et en veillant à l'équilibre financier.

Aspects budgétaires :

L'objet de toutes les attentions, de toutes nos attentions !

Ne nous cachons pas derrière les paroles habituelles – « c’est ainsi dans toutes les communes » !

La situation financière des villes et communes est préoccupante à plus d’un titre. Inutile de s’épancher... mais agir constitue certainement la réponse adéquate.

Il ne serait pas opportun de se lancer dans de multiples projets pharaoniques, majorité tout comme l’opposition en sont convaincus.

Les grands projets de la mandature sont connus et soutenus depuis quelques années désormais. Ils seront mis en œuvre.

Nous bâtirons une commune avec un renfort en personnel, gage d’une proximité, d’un engagement au service de chacune et de chacun.

Nous investirons les revenus de la revente des actions VOO (ex-Brutélé) afin de générer des revenus au budget ordinaire. Cela permettra le développement d’une politique centrée sur le mieux-vivre dans notre commune.

Vous trouverez ci-dessous l’évolution de la dette connue à ce jour. Il est à noter qu’un montant de 2.000.000 € par année budgétaire est déjà comptabilisé dans ce tableau. Par ailleurs, il présuppose un investissement de quelque 6 millions en 2025, montant qui ne sera probablement pas emprunté in fine.

2025 – 3.616.377,34 €

2026 – 3.911.690,73 €

2027 – 3.754.847,45 €

2028 – 3.751.138,59 €

2029 – 3.679.964,64 €

2030 – 3.223.185,98 €

Rappelons enfin que de lourds investissements (nécessaires) ont été réalisés ces dernières années à l’exemple de la bibliothèque ou encore de la maison rurale.

En conclusion, le Collège communal sera prudent dans les engagements tout en étant créatif, en entreprenant pour un vivre-ensemble de qualité pour chacune et chacun.

Article 2

De publier cette Déclaration de politique communale conformément à l’article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la mettre en ligne sur le site internet communal.

Cette Déclaration de politique communale fera également l’objet d’une information dans le Magazine communal.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération et de la Déclaration de politique communale 2024-2030 :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au service Secrétariat ;
- à la Chargée de communication ;

- aux divers responsables de services.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le groupe politique IC justifie son vote comme suit « *Cette déclaration de politique communale ne nous convainc pas à différents niveaux. Nous pensons notamment au volet relatif au bien-être animal ainsi qu'en termes de fiscalité. Nous allons donc voter contre* ».

6. AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2025 (exercice 2024) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport de rémunération 2025, relatif à l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au Gouvernement wallon, via l'application "Registre institutionnel".

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2025 (exercice 2024) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6451-1 § 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 10 à 12 ;

Considérant que chaque année, le Directeur général doit établir un rapport faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires, pour l'exercice précédent ; que ce rapport doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu le rapport du Directeur général, daté du 7 janvier 2025, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2024, lequel mentionne :

- que la commune a remboursé à Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Echevine, en 2024, un montant de 286,00 € correspondant à l'achat de la petite restauration délivrée au personnel ouvrier ayant participé à la gestion des inondations le 18 juin 2024 (décision du Collège communal du 8 juillet 2024) ;
- que la commune n'a remboursé à aucun autre mandataire communal, en 2024, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport du Directeur général, daté du 7 janvier 2025 faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2024, lequel mentionne :

- que la commune a remboursé à Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Echevine, en 2024, un montant de 286,00 € correspondant à l'achat de la petite restauration délivrée au personnel ouvrier ayant participé à la gestion des inondations le 18 juin 2024 (décision du Collège communal du 8 juillet 2024) ;
- que la commune n'a remboursé à aucun autre mandataire communal, en 2024, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours ;

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière f.f.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. CIRCULATION ROUTIERE : Ancien règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation Place des Combattants à Viesville - Abrogation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 1982 adoptant le règlement complémentaire de police organisant la circulation Place des Combattants à Viesville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2004 adoptant un nouveau règlement complémentaire de police organisant la circulation Place des Combattants à Viesville ;

Considérant que cette délibération du 13 septembre 2004 n'a pas abrogé explicitement les dispositions adoptées en séance du 9 novembre 1982 ;

Considérant que nonobstant le principe *Lex posterior derogat priori*, il y a lieu, par sécurité juridique, de procéder à leur abrogation explicite ;

Considérant que les voiries concernées sont communales ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'abroger la délibération du Conseil communal du 9 novembre 1982 adoptant le règlement complémentaire de police organisant la circulation Place des Combattants à Viesville.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération, pour approbation, au SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- à la zone de police ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2025 – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 68 et 220 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 3, 2° ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 du Ministre de l'Intérieur relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles appartient à la zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée prescrit que les dotations des communes de la zone de secours doivent être fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de différents critères, dont celui de la population ;

Considérant l'absence, en date du 12 novembre 2024, de délibération du Conseil zonal fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2025 d'une part, et approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2025 à la zone de secours d'autre part ;

Considérant que le budget communal 2025 était néanmoins présenté au Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2024, et qu'il devait contenir la dotation communale à la zone de secours pour l'année 2025 ;

Vu dès lors la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2024 décidant de fixer le montant de la dotation 2025 de la commune, à la zone de secours Hainaut-Est, au même montant qu'en 2024, à savoir 677.264,82 €, ce montant étant éventuellement revu en modification budgétaire, selon les informations qui seraient transmises à la commune par la zone de secours ou le Gouverneur de Province ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Est du 22 novembre 2024, réceptionnée à la commune le 28 novembre 2024, par laquelle celui-ci approuve le montant des dotations communales 2025 à la zone de secours Hainaut-Est ; que le montant de la commune de Pont-à-Celles est fixé à 684.037,47 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/12/2024,

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 09/12/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De fixer la dotation de la commune de Pont-à-Celles à la zone de secours Hainaut-Est, pour l'année 2025, au montant de 684.037,47 €, et de modifier en conséquence le budget communal 2025 lors de la première modification budgétaire de l'exercice.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au service Finances ;
- à la zone de secours Hainaut-Est.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

10. FINANCES : Dessaisissement d'un véhicule trouvé sur le territoire communal - Transfert de propriété - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 3.58 et 3.59 du Code civil ;

Considérant qu'un véhicule abandonné (Mercedes E200 immatriculée 1VRY761) sur l'échangeur A54 niveau de Pont-à-Celles a été pris en charge par la société "SD Dépannage" le 3 février 2023 à la demande de Siabis ;

Considérant le courrier électronique reçu en date du 19 octobre 2024 par l'administration communale ; que ce courrier électronique fait part du fait que le véhicule susvisé est entreposé depuis plus de six mois auprès du dépanneur et que son propriétaire n'a pas été retrouvé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer ce véhicule comme abandonné ;

Considérant que la société SD Dépannage peut en devenir propriétaire afin de couvrir les frais encourus et éviter à la commune de prendre en charge les frais relatifs audit enlèvement ;

Considérant qu'une décision du Conseil communal est nécessaire afin, d'une part, d'acter l'abandon du véhicule par non-réclamation du propriétaire endéans les six mois et, d'autre part, d'en assurer le transfert de propriété à la société SD Dépannage ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'acter le fait que le véhicule (Mercedes E200 immatriculé 1VRY761, n° de châssis WDD2112051A450533) pris en charge le 3 février 2023 sur l'échangeur A54 au niveau de Pont-à-Celles, par la société "SD Dépannage" à la demande de Siabis, n'a pas été réclamé par son propriétaire dans un délai de six mois depuis sa découverte.

Article 2

D'acter le fait que la propriété du véhicule dont question à l'article 1 est ainsi transférée à la commune en application des articles 3.58 et 3.59 du Code civil.

Article 3

De céder le véhicule dont question à l'article 1 à la société "SD Dépannage", rue de Trazegnies 41/20 à 6031 Charleroi, afin de couvrir les frais encourus et d'éviter à la commune de prendre en charge les frais relatifs audit enlèvement.

Article 4

De transmettre la présente délibération pour disposition à la Directrice financière f.f., au service Finances et à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

11. FINANCES : Octroi de subventions en nature en 2024 par le Collège communal – Rapport – Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-37 §2 ;

Vu la décision du 3 décembre 2018, donnant délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues ;

Vu la décision du 11 décembre 2024, donnant délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les subventions en nature ;

Considérant que ces dispositions prévoient que le Collège communal doit faire rapport au Conseil communal chaque année sur les subventions qu'il a octroyées en vertu de la délégation reçue ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu le rapport dressé par le service des Affaires générales de l'Administration communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport dressé par le service des Affaires générales de l'Administration communale relatif aux subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2024, en application des décisions du Conseil communal du 3 décembre 2018 et du 11 décembre 2024 susvisées, tel qu'annexé à la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au service Finances ;
- au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Renouvellement - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT), principalement l'article D.I.8 relatif à la décision de renouvellement de la CCATM et l'adoption de son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le courrier du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (SPW) du 3 décembre 2024, référant à un vade-mecum, celui-ci mettant en exergue les différentes étapes de la procédure de renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et soulignant que la décision de renouvellement ainsi que l'adoption du règlement d'ordre intérieur, actée dans une délibération du Conseil communal, doit être prise pour le 2 mars 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 1999 octroyant à Pont-à-Celles le statut de commune décentralisée en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire conformément à l'article 107 § 1^{er} alinéa 3 du CWATUPE ;

Vu la publication de cet arrêté au Moniteur Belge du 9 décembre 1999 ;

Considérant que le régime de décentralisation est effectif depuis cette date ;

Considérant que la commune a affirmé sa volonté d'autonomie en matière d'aménagement du territoire, depuis 1990, en se dotant progressivement des outils nécessaires pour obtenir le régime de décentralisation, dont notamment certains des outils obligatoires, à savoir les Schéma de Développement Communal et le Guide communal d'Urbanisme ;

Considérant que le régime de décentralisation doit être maintenu ;

Considérant que l'existence et le fonctionnement d'une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sont l'une des quatre conditions indispensables au maintien de ce régime ;

Considérant que l'article R.I.10-3, §1 du CoDT dispose notamment que : *"Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale (qui peut organiser la division de la commission communale en sections – AGW du 25 avril 2024, art. 14). Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au Ministre pour approbation"* ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

En application des dispositions de l'article D.I.8 du Code du Développement Territorial, de renouveler totalement la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la commune de Pont-à-Celles.

Article 2

De charger, conformément à l'article R.I.10-2. du Code du Développement Territorial, le Collège communal de lancer l'appel public, dans le mois de la décision de renouvellement de la commission.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur au plus tard le 2 mars 2025.

Article 4

De remettre la présente délibération au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

13. DEVELOPPEMENT RURAL : Convention-exécution 2021-A – Mise en place d'un réseau lent pour favoriser l'accès entre les villages : phase 2 : Création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe – Renonciation à la subvention – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2020 décidant à l'unanimité de solliciter une convention-exécution en Développement rural en vue de la création de deux nouvelles liaisons lentes, sur base de la fiche-projet n° MT08 actualisée ;

Vu la convention-exécution 2021-A du 14 juin 2021 relative au projet de « Mise en place d'un réseau lent pour favoriser l'accès entre les villages. Phase 2 : création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe » octroyant une subvention à la Commune d'un montant de 636.902,67 euros (Visa n°21/13860 du 08/06/2021) ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2021 de désigner le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC (Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles) en qualité d'adjudicataire du marché de services pour une mission d'études et de contrôle de chantiers de voiries, aux conditions de son offre déposée le 08 juillet 2021 et ainsi qu'aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce présent marché ;

Considérant que le second Programme de Développement Rural est arrivé à échéance en date du 09 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020 décidant de lancer une nouvelle Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ; qu'à cet effet, une nouvelle Commission Locale de Développement Rural (CLDR) devait être installée ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire (COVID-19), le processus participatif a dû être temporairement mis entre parenthèse ; que la phase de consultation citoyenne s'est tenue du 13 septembre 2021 au mardi 11 octobre 2021 ;

Considérant qu'un avant-projet du projet susmentionné a été réalisé et transmis par l'auteur de projet en avril 2022 ;

Considérant qu'il y a été jugé opportun d'attendre que la nouvelle commission soit installée en vue d'y présenter l'avant-projet pour approbation, conformément aux dispositions relatives aux modalités d'approbation de l'avant-projet de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 d'approuver la composition et la répartition des membres de la nouvelle Commission Locale de Développement Rural (CLDR), dans le cadre de la troisième opération ;

Considérant que la CLDR a débuté ses travaux par la réalisation du diagnostic partagé ; qu'elle n'a pas eu l'opportunité de valider l'avant-projet ;

Considérant que l'avant-projet n'a toujours pas fait l'objet d'une présentation ni d'une validation par la CLDR compte-tenu du processus de consultation citoyenne, de la mise en place de la nouvelle CLDR et du début des travaux réalisés par celle-ci, dans le cadre de la nouvelle opération ;

Considérant que, compte-tenu de l'état d'avancement, et pour des raisons budgétaires, le Collège communal, réuni en séance du 2 avril 2024, a décidé de ne pas procéder à la poursuite du projet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/12/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/12/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour, 1 contre (RADEMAKERS) et 5 abstentions (MATHELART, PHILIPPE, DRUINE, CONREUR, HELLIN) :

Article 1

De mettre un terme à la convention-exécution 2021-A susvisée et de renoncer à la subvention s'élevant à 636.902,67 € (Visa n°21/13860 du 08/06/2021), octroyée dans le cadre du projet dont objet, et de rembourser à la Région wallonne toute subvention éventuelle déjà perçue et non justifiée.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d’eau et du Bien-être animal – Direction du Développement rural, Direction extérieure de Thuin, rue du Moustier 13 à 6530 Thuin ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

14. TRAVAUX COMMUNAUX : PCDR2 - Convention-exécution 2020-A - Création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL à Luttre (rue du Pont-Neuf) - Eclairage public - Réalisation d'un projet d'amélioration de l'éclairage public - Dossier subsidié - Délibération de principe - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 2 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 mars 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 avril 2019 :

- de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achats constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable ;
- de recourir, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale d'achats dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, celle-ci s'est dessaisie, à titre exclusif et avec pouvoir de substitution, du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%, et que ces frais sont subsidiables, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (convention-exécution 2020-A), à hauteur de 80% de l'estimation du projet ;

Considérant la volonté de la commune de Pont-à-Celles d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public dans le cadre du projet de création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL à Luttre (rue du Pont-Neuf), afin d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/12/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/12/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public, dans le cadre du projet de création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL à Luttre (rue du Pont Neuf), pour un budget estimé provisoirement à 42.742,35 € TVA comprise.

Article 2

De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 3

De recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés, pour les travaux de pose relatifs au projet susmentionné.

Article 4

Les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune :

- dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet, à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, de l'accord du pouvoir subsidiant et de la transmission des informations relatives aux modifications de voirie, le cas échéant, et ;
- dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'administration communale et du pouvoir subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet.

Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi).

Article 5

De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 6

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

De transmettre la présente délibération :

- à ORES ASSETS, pour dispositions à prendre ;
- à la Direction du Développement rural ;
- à la Directrice financière f.f. et au service Cadre de Vie (pôle Stratégie).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

M. Philippe PIETERS, Echevin, quitte la séance avant la discussion du point.

M. Luc VANCOMPERNOLLE, Conseiller communal, quitte la séance avant la discussion du point.

15. TRAVAUX COMMUNAUX : Programmation FEDER 2021-2027 : Marché public de services - Désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux de création d'un réseau cyclable de liaisons supracommunales - Choix de mode de passation et conditions - Décision - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 35, 1^o et 36 §1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 9 juillet 2018 d'adopter, dans le cadre de la campagne POLLEC 3, un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), dénommé « Plan Climat 2030 », par lequel la commune poursuit les objectifs suivants :

- une baisse de la consommation d'énergie de 27% par rapport à l'année de référence 2006 ;
- une couverture de la consommation énergétique du territoire, par 27% de production locale d'énergie renouvelable ;
- une diminution des émissions de CO₂ de 55%, par rapport à l'année de référence 2006 ;

Vu la fiche-action TR - 4.4 du Plan Climat 2030, visant à promouvoir l'utilisation du vélo sur le territoire ;

Considérant que ces objectifs peuvent être partiellement atteints via l'aménagement d'infrastructures cyclables sécurisées ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé contenait l'action suivante dans le cadre de l'Objectif Stratégique 2 "Plan Climat 2030, Développement durable" : OS2.OO2.A6 : rentrer une fiche-projet dans la prochaine programmation FEDER ;

Considérant la programmation FEDER 2021-2027, dont notamment sa priorité n°3 : *Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes : mobilité locale et régionale durable* ;

Considérant que le co-financement s'établit comme suit : 40 % Europe - 50 % Région wallonne - 10 % part communale ;

Considérant que la programmation FEDER 2021-2027 offre une véritable opportunité de déployer un projet de mobilité ambitieux et de grande ampleur ;

Vu sa décision du 13 décembre 2021 de confier à l'intercommunale IGRETEC, selon le dispositif "IN HOUSE", la réalisation des fiches-projets à introduire ;

Considérant les fiches-projets réalisées par l'intercommunale IGRETEC ainsi que le dossier descriptif portant sur la création et la sécurisation des réseaux suivants :

- Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Luttre – Viesville – Thiméon vers Gosselies ;
- Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Pont-à-Celles vers Seneffe et Nivelles ;
- Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Luttre vers Les Bons Villers ;
- Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Pont-à-Celles vers Courcelles ;

Considérant que les quatre projets proposés s'insèrent dans le portefeuille *Charleroi Métropole cyclable - renforcement du réseau de liaisons cyclables fonctionnelles supralocales* dont l'intercommunale IGRETEC est le chef de file ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 avril 2023 de valider les résultats du premier appel à projets de la programmation FEDER 2021 - 2027 ;

Vu la notification datée du 21 avril 2023 transmise par le Gouvernement wallon, informant la Commune de la décision précédemment mentionnée ;

Considérant que les projets suivants ont été sélectionnés par le Gouvernement wallon :

- 1196 - Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Luttre vers Les-Bons-Villers ;
- 1195 - Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Luttre - Viesville - Thiméon vers Gosselies ;
- 534 - Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Pont-à-Celles vers Seneffe et Nivelles ;

Considérant le co-financement approuvé pour le projet 1196 - Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Luttre vers Les-Bons-Villers :

Co-financeur	Montant	Taux
Total des dépenses publiques	759 593,20 €	100%
EU	303 837,28 €	40%
Région wallonne	379 796,60 €	50%
Part communale	75 959,32 €	10%

Considérant le co-financement approuvé pour le projet 1195 - Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Luttre – Viesville – Thiméon vers Gosselies :

Co-financeur	Montant	Taux
Total des dépenses publiques	2 312 197,43 €	100%
EU	924 878,97€	40%
Région wallonne	1 156 098,72 €	50%
Part communale	231 219,74 €	10%

Considérant le co-financement approuvé pour le projet 534 - Réseau cyclable de liaisons supracommunales de Pont-à-Celles vers Seneffe et Nivelles :

Co-financeur	Montant	Taux
Total des dépenses publiques	1 187 969,60 €	100%
EU	475 187,84 €	40%
Région wallonne	593 984,80 €	50%
Part communale	118 796,96 €	10%

Considérant qu'il y a désormais lieu de désigner un/des auteur(s) de projet en vue de procéder à la conception des projets susmentionnés ;

Vu le projet de cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché tels qu'établi par le service Cadre de Vie (pôle Stratégie) portant sur la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux de création d'un réseau cyclable de liaisons supracommunales ;

Considérant que le marché public de services est divisé en lots ; que chacun des lots correspond à l'étude et à la conception des trois fiches-projets, portant chacune sur un secteur qui lui est propre ;

Considérant qu'en l'espèce, vu le montant global estimé du présent marché de services s'élevant à 398.400 € hors TVA, il peut être recouru à la procédure ouverte avec publicité européenne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le mode de passation de ce marché ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'année 2025 (n° de projet 2025/0013) ; que ceux-ci s'élèvent à 500.000 euros ;

Vu l'avis de la juriste communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/01/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/01/2025,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de services pour la conception et le suivi des travaux de création d'un réseau cyclable de liaisons supracommunales, et d'approuver le cahier spécial des charges n°2024-103 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie (pôle Stratégie).

Article 2

De retenir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation de ce marché, conformément à l'article 36 §1^{er} de la loi relative du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3

D'approuver le projet d'avis de marché y afférent.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au service Cadre de Vie (pôle Stratégie) ;
- au SPW, Département de la Coordination des Programmes FEDER, Direction de la Gestion et de l'Animation des Programmes FEDER, via CALISTA.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

M. Philippe PIETERS, Echevin, entre en séance avant la discussion du point.

M. Luc VANCOMPERNOLLE, Conseiller communal, entre en séance avant la discussion du point.

16. PLAN CLIMAT 2030 : Appel à projets de l'European City Facility (EUCF) pour le développement d'investissements en énergies renouvelables - Introduction d'une candidature - Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23, 12° ;

Vu sa décision du 9 juillet 2018 d'adopter, dans le cadre de la campagne POLLEC 3, un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), dénommé « Plan Climat 2030 », par lequel la commune poursuit les objectifs suivants :

- une baisse de la consommation d'énergie de 27% par rapport à l'année de référence 2006 ;
- une couverture de la consommation énergétique du territoire, par 27% de production locale d'énergie renouvelable ;
- une diminution des émissions de CO₂ de 55%, par rapport à l'année de référence 2006 ;

Considérant le lancement de l'appel à projets de l'European City Facility (EUCF) pour le développement d'investissements en énergies renouvelables ;

Considérant que répondre à cet appel à projets permet à la commune de tendre en partie vers les objectifs relatifs à la couverture de la consommation énergétique du territoire par la production locale d'énergie renouvelable ;

Vu la décision prise à l'unanimité par le Collège communal en date du 6 décembre 2024, vu l'article L1123-23,12° CDLD :

- de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets de l'European City Facility (EUCF) pour le développement d'investissements en énergies renouvelables ;
- d'axer la proposition sur une étude de faisabilité pour la création d'une communauté d'énergie (CE-R) citoyenne issue de sources renouvelables (CEC-R), ainsi que sur la création d'une communauté d'énergie (CE-R) "communale" issue de sources renouvelables ;
- de charger la coordinatrice Plan Climat 2030 de réaliser et de soumettre le dossier de candidature avant le 18 décembre 2024 ;

Vu la décision prise à l'unanimité par le Collège communal du 17 décembre 2024, vu l'article L1123-23, 12° CDLD :

- d'approuver le dossier le dossier de candidature proposé par le service dans le cadre de l'appel à projets de l'European City Facility (EUCF) pour le développement d'investissements en énergies renouvelables ;
- de charger la coordinatrice Plan Climat 2030 de soumettre ledit dossier de candidature avant le 18 décembre 2024 ;

- de transmettre copie de ladite délibération, ainsi que du dossier de candidature, au Conseil communal pour qu'il en prenne acte à sa prochaine séance ;

Considérant que le dossier de candidature a été soumis en date du 18 décembre 2024 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du dossier de candidature introduit dans le cadre de l'appel à projets de l'European City Facility (EUCF) pour le développement d'investissements en énergies renouvelables, tel qu'annexé à la présente.

TRANSMET la présente délibération :

- au pôle Stratégie du service Cadre de Vie (Coordinatrice Plan Climat 2030) ;
- à la Directrice financière f.f..

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil communal entend les questions orales posées par Monsieur Alexis HELLIN, Conseiller communal, telles que reprises ci-après, et les réponses fournies par le Bourgmestre :

- « *Pour Noël 2025 et les années suivantes, peut-on envisager davantage de décorations dans nos villages ?* » ;
- « *La réunion citoyenne en préface de la réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise n'a pas eu lieu par manque de temps. Vu la non réalisation de cette réfection décidée par le Collège faute de moyens, quand va avoir lieu cette réunion ?* » ;
- « *Une dalle de trottoir cassée peut-elle être remplacée par le service Travaux ?* ».

Le Conseil communal entend la question orale posée par Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, telle que reprise ci-après, et la réponse fournie par le Bourgmestre :

- « *J'ai été interpellé par des citoyens au sujet de l'aire de jeu qui se situe dans le parc du Prieuré. Pouvez-vous me dire si les deux mobiles de jeu manquants seront bientôt remplacés ?* ».

Le Conseil communal entend les questions orales posées par Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal, telles que reprises ci-après, et les réponses fournies par le Bourgmestre :

- « *Feux d'artifices lors du réveillon. Monsieur le Bourgmestre, lors du réveillon du 31 décembre dernier, et malgré ce que vous affirmez dans la presse, de nombreux feux d'artifice ont été tirés par des particuliers. Les conséquences de ces tirs de feux d'artifice sur les animaux, tant domestiques que sauvages, sans compter les blessures occasionnées aux personnes, ont été largement évoquées dans différents médias. Le Règlement communal de Police interdit pourtant ces feux d'artifice, aussi bien sur la voie publique que depuis les domaines privés. Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire respecter à l'avenir le Règlement ?* » ;
- « *Respect de la limitation de la vitesse dans la « Zone 30 » à Rosseignies. Monsieur le Bourgmestre, la rue de Petit-Roeulx à Rosseignies est située entièrement en zone 30. Force est de constater que, malgré les aménagements en matière de stationnement effectués il y a quelques années, cette limitation de vitesse est très peu respectée. Outre les risques encourus par les piétons, principalement à l'approche de l'Ecole communale, les*

nuisances pour les riverains sont nombreuses tant au niveau sonore qu'au niveau des vibrations. Ces dernières nuisances sont la conséquence de la dégradation du revêtement routier. Je vous demande, Monsieur le Bourgmestre, de prendre toutes les mesures pour que cette « Zone 30 » soit respectée. Je me permets de vous suggérer pour commencer de faire placer des panneaux plus grands, ainsi qu'un marquage au sol ».

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

P. KNAEPEN.